



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62

Affaire traitée par M. BUSIGNIES

Décision n° 2025 - 393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-2025-393-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

NOMENCLATURE : 7- 5

**DECISION RELATIVE A LA SOLICITATION D'UN
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE
L'ETAT POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE
DE JEUX INCLUSIVE DANS LA CITE MONTGRE.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Considérant la poursuite en 2026 du soutien des services de
l'Etat à l'investissement local (DSIL), pour l'accompagnement
de projets structurants des communes en lien notamment
avec : l'optimisation de foncier disponible, la réalisation
d'équipements publics rendus nécessaires par accroissement
significatif du nombre d'habitants,

Considérant la correspondance du 07 octobre 2025 de M. le
préfet du Pas-de-Calais concernant le recensement des
projets,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération
visant à réaliser des travaux de création d'une aire de jeux inclusive dans la Cité MONTGRE.

ARTICLE 2 – Cette opération est estimée à 203 626,05 euros HT (244 351,26 euros TTC), et
comprend les interventions suivantes :

Installation de chantier,
Fourniture et mise en place de jeux,
Mise en place d'un revêtement de sol souple de sécurité,
Fourniture et pose d'une signalétique d'aires de jeux,
Aménagements paysagers,
Fourniture et pose de clôture.

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de l'Etat sur ce projet
au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans
le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit
alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le
silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

..../....

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 10 décembre 2025

